



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Allemagne

Question écrite n° 41900

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'indemnisation des travailleurs forcés en Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale. En effet, de nombreux Français ont été enrôlés dans les entreprises allemandes dans le cadre du service du travail obligatoire. Or, la presse s'est récemment fait l'écho de la décision de plusieurs grandes firmes privées allemandes d'indemniser les travailleurs forcés étrangers. Le chancelier allemand, M. Schröder, se serait quant à lui engagé à indemniser ceux qui ont travaillé dans les entreprises publiques. Il lui demande quelles seront les conséquences de ces engagements pour les travailleurs forcés français.

Texte de la réponse

A la suite de contentieux ouverts par d'anciens déportés contre des entreprises allemandes pour réclamer le paiement des salaires qu'ils estimaient leur être dus, l'Allemagne a décidé de mettre en place un régime d'indemnisation en faveur des « travailleurs esclaves » employés sous le IIIe Reich. La future législation allemande vise manifestement les ressortissants des pays qui n'ont pas mis en place une indemnisation des victimes de guerre, tels les Etats de l'Europe de l'Est. Néanmoins, les dispositions envisagées sont susceptibles de concerner les Français. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, aidé par les services du Quai d'Orsay, suit de très près l'élaboration de cette nouvelle législation et tient informées les associations de victimes sur les évolutions significatives. Le cadre juridique futur n'est pas à ce jour suffisamment précisé pour qu'il puisse être donné de réponse, plus complète, à la question posée par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41900

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1076

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2133